

A.E.I.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Parc Gouraud - Bâtiment l'Envol
3 Allée des Internautes
02200 SOISSONS
481 476 588 RCS SOISSONS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf mai,
A 11 heures,

Les associés de la société A.E.I, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Parc Gouraud - Bâtiment l'Envol 3 Allée des Internautes 02200 SOISSONS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Patrice MASSON, titulaire de 408 parts sociales en pleine propriété,
Madame Valérie MASSON, titulaire de 392 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice MASSON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du Parc Gouraud, bâtiment l'Envol, 3 Allée des Internautes 02200 SOISSONS au 3, rue Campestre 34290 SERVIAN et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3, rue Campestre 34290 SERVIAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Patrice MASSON
Gérant

Signé par :
 *Patrice MASSON*
8AC5B69D7CAA456...